

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 15 JANVIER 2025
ANNULATION DE PENALITES SUR MARCHES DE TRAVAUX
EXTENSION DU SITE DE SAINT CONTEST

Réunis le 15 janvier 2025 à 14h00 en visio-conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Sophie DE GIBON, Christine EVEN, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Amandine D'OLEON, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et messieurs Antoine CASINI, David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Madame Florence MAZIER, et messieurs Fabien ACHARD DELALUARDIERE et Xavier CHARLES.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	/
Nombre de votants	13

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux,

CONSIDERANT que la réception des lots 02, 11, 12, 13 et 14 a été prononcée en partie ou entièrement « sous réserve » de l'exécution de travaux ou prestations qui n'avaient pas encore été exécutés,

CONSIDERANT que les réserves n'ont pas été levées dans les délais impartis pour des raisons non-imputables aux entreprises,

CONSIDERANT que l'entreprise GROUPE LB, titulaire du lot n° 01, ne pouvait intervenir qu'après l'intervention de l'entreprise DELOBETTE (titulaire du lot 09).

CONSIDERANT que l'entreprise CHANU, titulaire du lot n° 02, ne pouvait intervenir qu'après l'intervention de l'entreprise MASTELLOTTO (titulaire du lot 15).

CONSIDERANT que l'entreprise CYJOCO, titulaire du lot n° 11, ne pouvait finaliser la levée de ses réserves avant la levée des réserves des lots 13 (ELECTRICITE) et 14 (PLOMBERIE CHAUFFAGE VENILATION).

CONSIDERANT que les entreprises OTIS, LAFOSSE et CELFY, respectivement titulaires des lots n° 12, 13 et 14, étaient en attente d'un retour des usagers du site, en particulier concernant l'automate, pour la mise en service de leurs installations.

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la présidente,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer totalement des pénalités de retard les entreprises titulaires des lots suivants dans le cadre des marchés de travaux pour l'extension de Saint Contest.

N° lot	Désignation	Titulaire
2	OSSATURE BOIS BARDAGES BOIS	CHANU HD
11	PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	CYJOCO
12	APPAREILS ELEVATEURS	OTIS
13	ELECTRICITE	LAFOSSE
14	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	CELFY

AUTORISE la Présidente à signer tout document se rapportant à ces décisions.

La Présidente du syndicat mixte
Malika CHERRIERE